

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3817  
24 avril 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 24 AVRIL 1957,  
PAR LE REPRESENTANT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU SUJET DU CANAL DE SUEZ  
(POINT 28 DE LA LISTE DES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE)

J'ai l'honneur, d'ordre du Gouvernement des Etats-Unis, de vous prier de bien vouloir, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, réunir le Conseil dans l'après-midi du jeudi 25 avril, ou aussitôt que faire se pourra après cette date, afin que le Conseil reprenne l'examen du point 28 (relatif au canal de Suez) de la liste des questions dont il est saisi.

Lorsqu'il a examiné cette question en octobre dernier, le Conseil a reconnu, par une résolution adoptée à l'unanimité le 13 octobre (S/3675), que tout règlement de l'affaire de Suez devrait répondre à six exigences fondamentales, énoncées dans ladite résolution.

Il y a un mois environ, le Gouvernement égyptien a fait connaître le régime qu'il désirait appliquer au passage à travers le canal, lorsque celui-ci reprendrait et il a demandé au Gouvernement des Etats-Unis de lui faire connaître ses observations à ce sujet.

Le Gouvernement des Etats-Unis a été informé que les propositions du Gouvernement égyptien avaient été également portées à la connaissance du Secrétaire général.

Le canal est maintenant rouvert au passage des navires et le Gouvernement égyptien nous a fait savoir qu'il a l'intention de rendre publique sa déclaration concernant les conditions applicables au transit.

En conséquence, le Gouvernement des Etats-Unis estime que le Conseil devrait maintenant se réunir pour prendre note de la situation en ce qui concerne le passage à travers le canal de Suez.

Signé :

Henry Cabot Lodge